



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (ex.2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (planimétrie de terrain en 2015-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
- HAB-1** zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v** zone mixte villageoise
- MIX-r** zone mixte rurale

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones		COS		CUS		CSS		DL	
		max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.

ZONE VERTE

- AGR** Zones agricoles

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
- gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

- aux réseaux d'infrastructures de transport national**

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17 et / ou 20

sources : habitats - PRIC/CHICOP/ CO3, éfor-erso
 biotopes - milieux ouverts MD01 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3, éfor-erso, Förder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016, contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotores, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et / ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018

sources : habitats - MIVUS 2020 et Océa/Bureau 2022-2023 pour les surfaces étudiées dans le SLP
 biotopes - milieux ouverts MD01 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 2020

- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG



Ref. n°: 74C/	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre des Affaires intérieures	
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COnccept COncil COmmunication
 en urbanisme, aménagement du territoire
 et environnement

CO3 s.à r.l.
 3, bd. de l'Alberte
 L-1124 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage:	Administration communale de Parc Hosingen
-------------------	---

Projet:	Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général
---------	---

Objet:	Extrait du PAG modifié - localité de Wahlhausen-Dickt, "Veianerstrooss"
--------	---

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-
Echelle:	1 / 2.500	Plan n°:	1208_04_21_II
Indice:	-	Date:	04.07.2024
Élaboré:	N. Mace	Contrôlé:	C. Rabe
		Validé:	U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.